

Paielements aux Entités Gouvernementales



Conformément à l'article 7 ter de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée à ce jour, et à l'article 25 quinquies du Règlement Minier de la République Démocratique du Congo

Boss Mining SA

Période : 1er octobre au 31 décembre 2025 **Pays :** République Démocratique du Congo (RDC)

La Société Boss Mining SA publie ci-dessous les paiements trimestriels effectués aux Services Publics, aux Entités Territoriales Décentralisées, ainsi qu'en faveur du Développement Communautaire (référencés ci-après comme « Entités Gouvernementales »), conformément au cadre légal et réglementaire de la RDC et reflétant son engagement envers une gouvernance minière responsable.

Paielements aux Entités Gouvernementales, d'octobre à décembre 2025.

Montant total des taxes et redevances versées : 2 590 713.64 USD

Catégorie de Paiements	Montant (USD)
0,3% DOT	17 994,51
Cahier des Charges	606 148,65
Impôt sur les rémunérations et contributions sociales	465 407,93
Redevances de l'État	
Taxes environnementales	80 100,00
Autres (DGE ; DGRAD ; DGDA ; Province ; CAMI)	93 597,64
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	1 304 272,38
Redevances Minières Provinces	
Redevance sur les concessions ordinaires	23 192,53
Redevances Suivi de Change (BCC)	

Rem. : Les montants sont présentés en dollars américains (USD) et correspondent aux paiements effectivement effectués durant la période considérée.